

## [CORONAVIRUS] NOTE D'INFORMATION DU 18 MARS 2020 – BANQUE DES ENTREPRISES

### Conférence de presse suivant le Conseil du gouvernement

La mise en application de l'art. 32.4 sur **l'état de crise** vient d'être publiée cet après-midi **avec effet immédiat** permettant au gouvernement de prendre des mesures réglementaires qui seront d'application pendant cette période de crise. Le Premier ministre insiste sur l'urgence de la situation et demande **l'application stricte** de la restriction sur les déplacements et les sorties doivent se faire seul.

Les entreprises qui accueillent du public doivent rester fermées. Des sanctions financières seront prises en cas de non-respect de ces restrictions (4.000 EUR par entreprise ouverte - sanction doublée en cas de récidive).

A ce jour, aucune mesure n'est prévue pour limiter le droit au licenciement.

### Précisions sur le projet de loi et l'extension du régime d'aides de l'Etat aux grandes entreprises et professions libérales

Le gouvernement luxembourgeois a approuvé des amendements afin d'étendre le champ d'application du projet de loi relative à la mise en place d'un régime d'aides aux grandes entreprises et aux professions libérales.

Le montant maximal de **l'aide**, sous forme d'une avance remboursable, a été relevé de 200.000 EUR à 500.000 EUR par entreprise/groupe.

Les **frais de personnel** et les **charges de loyer** de l'entreprise (plafonnés à 10.000 EUR/mois/entreprise) deviennent des coûts admissibles à cette aide.

De même, pour les professions libérales, les frais de personnel ainsi que les revenus provenant de leur activité sont maintenant admissibles (plafonnés à 2,5 fois le salaire social minimum).

Le **remboursement de l'aide** se fera au plus tôt après un **délai de 12 mois** suivant le premier paiement de l'avance remboursable.

### Avis de la Chambre de Commerce sur le projet de loi

La Chambre de Commerce vient de publier cet après-midi son avis sur ce projet de loi ([avis disponible en ligne](#)) ainsi qu'un avis complémentaire sur les amendements proposés par le gouvernement ([avis complémentaire](#)).

Elle déplore toujours **l'exclusion des entreprises déjà en difficulté** du champ d'application du projet de loi ainsi que **la complexité et la lenteur** de la mise en œuvre de ces aides. Le dirigeant doit apporter **la preuve du lien de causalité** entre l'épidémie et ses conséquences financières afin de pouvoir prétendre à ces aides.

Le montant total des aides annoncé à 54,5 millions d'euros apparaît largement sous-estimé par rapport aux pertes prévisibles liées à l'épidémie de coronavirus.